



**CHALLENGE MÉDITERRANÉE
VOILE ENTREPRISE 06**

RÈGLEMENT 2019

Le CHALLENGE MEDITERRANEE VOILE ENTREPRISE 06 est organisé par le Comité Départemental Voile 06 (CDV 06) en vue de désigner le champion départemental de l'année. Il sera sélectionné pour le CHAMPIONNAT DE FRANCE HABITABLE ENTREPRISE.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le CHALLENGE est organisé par le CDV 06, sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET CALENDRIER

Épreuves sont inscrites au calendrier du CHALLENGE MEDITERRANEE VOILE ENTREPRISE 06.

DATES	NOM DE LA REGATE	LIEU	ORGANISATEUR
10 mars 2019 (report 24/3)	Challenge CMVE N°1	Antibes	CDV06
07 avril 2019 (report 21/4)	Challenge CMVE N°2	Antibes	CDV06
05 mai 2019 (report 12/5)	Challenge CMVE N°3	Antibes	CDV06
02 juin 2019 (report 09/06)	Challenge CMVE N°4	Antibes	CDV06

ARTICLE 3 – VOILIERS

Le CHALLENGE s'effectue en monotype habitable (Monotype first class 7.5) ou en Osiris temps compensé.

En règle avec les conditions d'inscription des régates au programme.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Le CHALLENGE est réservé aux équipages représentant une entreprise, groupe d'entreprises, collectivité publique, école ou université. Au moins 75 % de l'équipage sur chaque manche doit être membre de la collectivité représentée.

Le club organisateur d'une épreuve doit fournir les classements généraux au CDV06 avec les éléments suivants :

- Le numéro de Voile (identifiant principal) ;
- Le nom de l'Entreprise pour lequel le bateau est inscrit pour l'ensemble du CHALLENGE;
- la composition de l'équipage.



**CHALLENGE MÉDITERRANÉE
VOILE ENTREPRISE 06**

ARTICLE 5 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

Pour qu'un équipage puisse cumuler les points de chaque épreuve à laquelle il participe, il faut que le nom de l'équipage soit le même pendant la durée de sa participation au CHALLENGE.

Le CDV06 est en charge de l'établissement des classements du CHALLENGE.

Le classement du CHALLENGE se fera en retenant les points obtenus sur les courses des épreuves au programme.

Chaque participation à une course donne droit à un nombre de points attribués en fonction de la place, une course est retirée à partir de quatre courses validées.

Les points attribués pour chaque course sont en application du système de point à minima règle A4 du règlement ISAF 2017 – 2020.

Un équipage absent lors d'une rencontre marque le nombre de point des équipages inscrits lors de l'épreuve du CHALLENGE concerné plus un.

Il est de la responsabilité des clubs de faire parvenir au CDV06 le classement général de leur(s) épreuve(s) avec l'ensemble des renseignements prévus à l'article 4. Le CDV06 adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHALLENGE aux participants et à tous les clubs partenaires organisateurs des épreuves figurant au calendrier de l'article 2 et les publiera sur son site.

ARTICLE 6 – ARBITRAGE DES EGALITES

Conformément à l'annexe A règle 8 du règlement ISAF 2017 – 2020.

ARTICLE 7 – QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE HABITABLE ENTREPRISE

L'équipage vainqueur du CHALLENGE sera sélectionné pour disputer le CHAMPIONNAT DE FRANCE HABITABLE ENTREPRISE 2019.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

La remise des prix sera assurée par le CDV06 à l'issue de l'épreuve finale.